



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/06/2024 004-210402400-20240618-DE_2024_023-DE

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

Date de la convocation: 11/06/2024

**Membres en exercice
: 10**

Présents : 8

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Laurent ROUX

Présents : Laurent ROUX, Sophie VIAL, Anaïs ROHR, Florian UGHI, Thierry REGA, Sébastien ROUX, Anthony DA SILVA RAMOS, Carine DURET

Représentés : Rudy WUNDERLIN par Florian UGHI, Jean TATU par Laurent ROUX

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Anaïs ROHR

**Objet : PROMESSE UNILATÉRALE D'ACHAT DE LA PARCELLE B-1042 -
DE_2024_023**

Monsieur le Maire donne lecture de la promesse unilatérale d'achat envoyée par la SAFER concernant la parcelle B-1042 lieu-dit "Les Chasts", en nature prairie à pâturage pour une superficie totale de 10 a 60 ca.

Le prix de cette acquisition se décompose comme suit:

Prix principal : 313,87 €
Frais d'intervention de la SAFER (dont récupération des frais d'acquisition): 600,00 €

Montant total de l'acquisition: 913,87 €
Les frais de notaire sont à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTTE la promesse unilatérale d'achat pour un montant de 913,87 € (Neuf cent treize euros et quatre-vingt-sept centimes)

DIT que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat avec la SAFER et tous actes à intervenir.

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/06/2024 004-210402400-20240618-DE_2024_023-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent ROUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.